



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2016-086

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DALI**

R02-2016-09-23-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET,  
sous-préfet des arrondissements de Saint-Pierre et de Trinité (4 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DALI

R02-2016-09-23-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Étienne  
GUILLET, sous-préfet des arrondissements de Saint-Pierre  
et de Trinité

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général  
Direction des Affaires Locales et Interministérielles  
Pôle affaires juridiques et contentieuses

Arrêté **DALI/P.A.J.C.**  
Donnant délégation de signature à  
M. Etienne GUILLET  
Sous-préfet des arrondissements de Saint Pierre  
et de la Trinité

*R02-2016-09-23-003*

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-1 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 132 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;
- Vu** le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant **M. Étienne GUILLET**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète du Marin ;
- Vu** la décision n° 13-071/DRIBRH/AI du 1<sup>er</sup> octobre 2012 nommant **M. Denis PRECART**, attaché principal du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint Pierre ;
- Vu** la décision n° 16-762/DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 nommant **Mme Virginie LECOIN**, attachée principale d'Etat, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture :

## ARRETE :

**ARTICLE 1** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Etienne GUILLET**, sous-préfet des arrondissements de Saint Pierre et de la Trinité, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant les arrondissements, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre ou en cas d'expulsion locative ou autre, notamment aux fins de remise en l'état d'une portion du domaine public occupée illicitement.

### **Sont exclus de cette délégation :**

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de service pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 3 000 €.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne GUILLET**, les attributions qui lui sont déléguées, sont exercées par **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète de l'arrondissement du Marin pour les arrondissement de la Trinité et de Saint-Pierre.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne GUILLET**, **Mme Virginie LECOIN**, secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, est autorisée à signer, dans les limites de l'arrondissement du Marin, les actes dans les domaines suivants :

### **Administration générale :**

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- récépissés de déclarations d'association,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de la Trinité,
- procès verbaux des commissions :
  - de sécurité et d'arrondissement,
  - d'attribution de logements sociauxqu'elle est amenée à présider.

### **Gestion de la sous-préfecture :**

- congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- bons de commande et certification des factures pour le service fait imputés sur les crédits de fonctionnement dans la limite de 1 000 €

### **Police générale :**

- suspension des permis de conduire

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne GUILLET, M. Denis PRECART**, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint Pierre, est autorisée à signer dans les limites de l'arrondissement de Saint Pierre, les actes dans les domaines suivants :

**Administration générale :**

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- récépissés de déclarations d'association,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de la Trinité,
- procès verbaux des commissions :
  - de sécurité et d'arrondissement,
  - d'attribution de logements sociauxqu'elle est amenée à présider.

**Gestion de la sous-préfecture :**

- congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- bons de commande et certification des factures pour le service fait imputés sur les crédits de fonctionnement dans la limite de 1 000 €

**Police générale :**

- suspension des permis de conduire.

**ARTICLE 5 :** En cas d'empêchement conjoint du secrétaire général de la préfecture et du directeur de cabinet, **M. Etienne GUILLET** est autorisée à signer tous actes, correspondances et décisions à caractère urgent, notamment en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de police des étrangers (y compris les mémoires afférents aux reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire Général de la préfecture et les sous-préfets des arrondissements de la Trinité et de Saint Pierre et du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le **23 SEPT 2016**

Le Préfet,

  
Fabrice RIGOLET-ROZE

